



SAINT-POL-SUR-TERNOISE

ARRETE MUNICIPAL

Portant autorisation de stationnement
30 rue d'Egmont en limite de propriété côté RD841
Du 13 au 21 avril 2026
PS 062-767-26-078

Nous, Danielle VASSEUR, Maire de la Ville de Saint-Pol-sur-Ternoise,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2213-1 relatif à la Police de la circulation et du stationnement,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu la demande en date du 01 avril 2026 de l'entreprise FREDDY ARTISAN MAÇON représentée par Monsieur Freddy DAUCHY sollicitant l'autorisation de stationner un camion benne immatriculé FZ-962-ZE sur le trottoir côté RD841 en limite de propriété de l'immeuble 30 rue d'Egmont, du 13 au 21 avril 2026, pour y réaliser des travaux de maçonnerie sur mur de parpaing,
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter la réalisation des travaux précités et prévenir les accidents,

ARRETONS

Article 1 :

Du 13 au 21 avril 2026, l'entreprise FREDDY ARTISAN MAÇON est autorisée à stationner son véhicule sur le trottoir côté RD841 en limite de propriété de l'immeuble 30 rue d'Egmont afin de réaliser ces travaux.

Article 2 :

Pendant la durée des travaux, le demandeur sera tenu de mettre en place, à hauteur des passages piétons, toutes les protections et signalisations nécessaires en matière de sécurité vis-à-vis des passants en les invitant notamment à prendre le trottoir d'en face.

Article 3 :

L'entreprise FREDDY ARTISAN MAÇON sera seule tenue responsable des dommages causés aux personnes et aux biens qui seraient la cause directe ou indirecte de ce stationnement. Le permissionnaire supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence de travaux effectués par la ville de Saint-Pol-sur-Ternoise dans l'intérêt public.

Article 4 :

Le permissionnaire devra réparer tous dommages éventuellement causés, et rétablir le domaine public. Faute pour lui d'observer les prescriptions ci-dessus, il y sera pourvu d'office et à ses frais par la ville de Saint-Pol-sur-Ternoise après mise en demeure restée sans effet.

Article 5 :

La présente autorisation pourra être retirée à toute époque sans indemnité soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour des raisons de non-respect par le permissionnaire des conditions de la présente autorisation.

Article 6 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Chef de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des Arrêtés Municipaux.

Fait à Saint Pol sur Ternoise, le 07 AVR. 2026
Le Maire
Danielle VASSEUR

Publié le : 07 AVR. 2026

